

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2078

présenté par

M. Moreau, rapporteur

à l'amendement n° CE|1504 de Mme Limon

-----

### ARTICLE 5

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Conformément à l'article 172 *bis* du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La référence au règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 dit "omnibus" est nécessaire.